

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0399

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2022_0373, DONNANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CRÉATION DU RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA CONTRE ALLÉE DU LUZARD ET L'ALLÉE SAINT SIMON À NOISIEL (77186) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE PENDANT 10 JOURS, DU 23 DÉCEMBRE 2022 AU 1 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 décembre 2022 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT les contraintes techniques rencontrées pour entreprendre des travaux de terrassement et de création du réseau de chaleur sur la Contre Allée du Lizard et l'Allée Saint Simon à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société ENGIE SOLUTIONS est le délégataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200) Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté initial portant le numéro ARR2022_0373 en date du 31 novembre 2022 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et de création du réseau de

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0399

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2022_0373, donnant autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement et de création du réseau de chaleur sur la Contre Allée du Lizard et l'allée Saint Simon à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pendant 10 jours, du 23 décembre 2022 au 1 février 2023 » (2)

chaleur sur la Contre Allée du Lizard et l'Allée Saint Simon à Noisiel (77186), **pendant 10 jours, du 23 décembre 2022 au 1 février 2023.**

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Durant la période du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023, aucune activité ne sera entreprise, de ce fait le chantier sera en veille longue. Un balisage et une protection adaptée des fouilles ouvertes seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation se fera par l'entreprise d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée. Le libre accès aux véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 7 : Sur la Contre Allée du Lizard, le stationnement sera interdit, sur les quatre places côté gauche au droit de la zone de travaux, et sur les places côté droit en fonction des besoins du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 h à l'avance.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M.,
- La société ENGIE SOLUTIONS,
- La résidence ARPEJ,
- Le Centre des Finances Publiques
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0399

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2022_0373, donnant autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement et de création du réseau de chaleur sur la Contre Allée du Lizard et l'allée Saint Simon à Noisiel (77186) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pendant 10 jours, du 23 décembre 2022 au 1 février 2023 » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

